

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 24 juin 2024

Point n°7 : Adhésion au syndicat mixte AMEVA 2024

Par délibération, le syndicat avait approuvé l'adhésion de l'association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages à l'AMEVA pour les trois années précédentes.

Il est décidé de reconduire cette adhésion pour 2024.

Le syndicat réuni le 24 juin 2024, après avoir

Vu les statuts de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages et du Syndicat Mixte AMEVA,

Vu la délibération du syndicat mixte AMEVA n° 2024-07 du 12 février 2024,

Vu le projet de budget 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Délibère

Article 1 : L'adhésion à l'AMEVA est approuvée pour 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est accepté à 876,21 €.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST

Le Vice-Président
Benoît SAUR